



SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE  
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION  
DU 28 JUIN 2024

**Avis de la Commission Locale de l'Eau**  
**Demande de dérogation postérieurement à la règle du SAGE Baie de Lannion**  
**encadrant les projets en zones humides**  
***Délibération n° 19-2024***

Le 28 juin 2024, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie au siège de Lannion Trégor Communauté.

La composition de la Commission Locale de l'Eau est consultable en ligne sur le site internet du SAGE Baie de Lannion à l'adresse suivante : <https://www.sage-baie-lannion.fr/comission-locale-eau/>

**Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)**

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc Puchois, Conseil départemental du Finistère  
Madame Marie-Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor  
Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté  
Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté  
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté  
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté  
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long  
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor

**Membres représentés :**

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté ayant donné pouvoir à monsieur Cédric Seureau  
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Yves Le Corre  
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté ayant donné pouvoir à madame Annie Bras-Denis

**Absents :**

Madame Cadiou, Conseil régional de Bretagne  
Représentant, Conseil départemental des Côtes d'Armor  
Monsieur Hervé Tilly, PNR Armorique  
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté  
Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté  
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté  
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté  
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté  
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération  
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération

Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération  
Représentant, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)**

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Pierre Le Leer, Association Eau et Rivières de Bretagne  
Monsieur Jean-Luc Pichon, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement  
Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

**Membres représentés :**

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Luc Pichon  
Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Pierre Le Leer

**Absents :**

Monsieur Arnaud Stephan, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion  
Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne  
Monsieur Jean Acquere, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières  
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor  
Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)  
Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor  
Madame Charlotte Le Bris, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)**

**Etait présent :**

Monsieur Bruno Lebreton, chef de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor (MISEN des Côtes d'Armor)

**Absents :**

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)  
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant  
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant  
Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)  
Monsieur le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant  
Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant (Monsieur Pierre Prod'homme AELB)

### **Exposé :**

Par courrier en date du 24 mai 2024, le Préfet des Côtes d'Armor a demandé à la SARL Trégor Biogaz de remettre en état la zone couverte par le bassin de collecte des eaux pluviales pour partie construit en zone humide, à savoir :

- la remise en état du site et sa renaturation
- le repositionnement de l'ouvrage de stockage après avoir vérifié que le nouvel emplacement n'est pas en zone humide.

La Commission Locale de l'Eau a été sollicitée par la SARL Trégor Biogaz pour émettre un avis sur la proposition de restaurer une zone humide située sur l'exploitation plutôt que la remise en état d'une partie du bassin de récupération des eaux pluviales.



**Carte : Inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le site en projet  
(sources : @orthophotoplan 2021, SAGEBL, DDTM22, conception : juin 2024)**

La SARL Trégor Biogaz a fait intervenir le bureau d'étude SET ENVIRONNEMENT le 6 juin 2024 en présence de Lucie Chauvin coordinatrice du SAGE Baie de Lannion pour vérifier la présence de zone humide au sud du bassin de collecte des eaux pluviales et étudier la réponse à la demande de remise en état.

L'inventaire des zones humides a été réalisé selon la méthodologie définie dans l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement a permis de préciser la délimitation des zones humides sur l'emprise du projet.

Les sondages réalisés au sud du bassin de collecte des eaux pluviales ne présentent pas tous les critères d'identification de zone humide. **Cf. rapport ci-joint du bureau d'étude SET ENVIRONNEMENT.** Trégor Gaz ne demande pas la modification de la zone humide identifiée.



**Carte : Inventaire des zones humides sur le site Trégor Biogaz  
(Conception : SET Environnement)**

Sondage	Classe GEPPA	Zone humide
1	Vld	Oui
2	IIIc	Non
3	IIIc	Non
4	IIIa	Non
5	IIIc	Non
6	IIIa	Non
7	Vld	Oui

**Tableau : Résultats des sondages réalisés le 6 juin 2024  
(Conception : SET Environnement)**

Malgré ces vérifications, il n'est pas possible de vérifier la présence de zones humides sur l'emprise du bassin de récupération des eaux pluviales (rehaussement de la zone, aménagement d'un bassin).

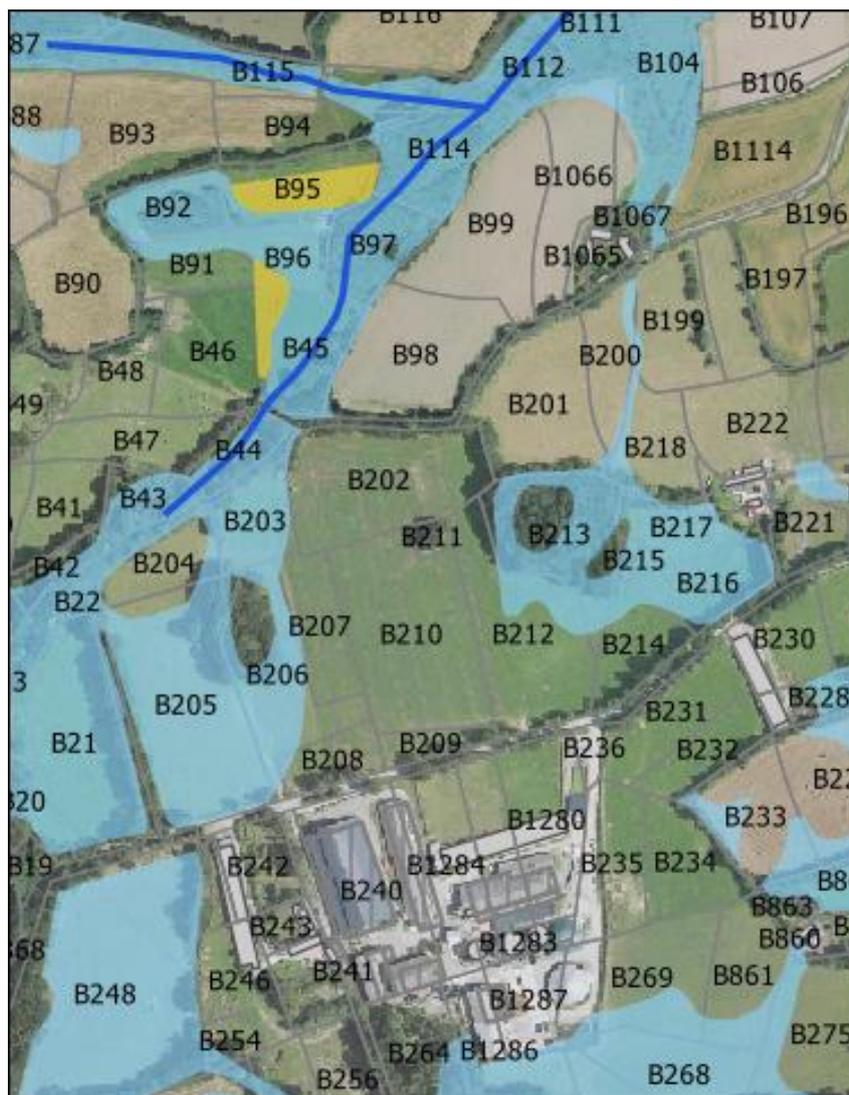
Pour des raisons économiques, techniques et environnementales, la SARL Trégor Gaz propose de refermer un fossé drainant aérien situé sur les parcelles en partie classée en zones humides (OB 92, 91,95, 96) plutôt que la remise en état d'une partie du bassin de collecte des eaux pluviales (150m<sup>2</sup> de zone humide impactée).

La compensation proposée consiste à supprimer un fossé drainant d'une longueur de 130 mètres entre une zone boisée humide en amont et le cours d'eau en aval. Ces travaux permettront de restaurer la fonctionnalité hydraulique de la zone humide et le lien nappe/cours d'eau. Le drainage de la nappe sera ainsi limité. La surface en zone humide sera augmentée potentiellement de 450m<sup>2</sup> sur les parcelles adjacentes (OB 91,95 et 46).

La suppression du fossé drainant garantit une meilleure restauration de la fonctionnalité hydraulique des milieux aquatiques que la remise en état du bassin de récupération des eaux pluviales.



**Carte : Localisation et descriptif de la mesure compensatoire proposée  
(Conception : SET environnement)**



**Carte : Localisation des zones humides ajoutées (jaune)  
à l'inventaire des zone humide du SAGE Baie de Lannion (bleu)  
(sources : ©orthophotoplan 2021, SAGEBL, DDTM22, conception : juin 2024)**

**Décision :**

*Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,*

*Vu la règle n°3 du Règlement du SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,*

*Vu le projet de restauration de la fonctionnalité hydraulique des zones humides proposées par la SARL Trégor Gaz à savoir la suppression d'un fossé drainant aérien sur 130 mètres,*

*Considérant que la remise en état du bassin de collecte des eaux pluviales a un gain environnemental pour la ressource en eau moindre que la remise en état des parcelles drainées,*

*Considérant que la remise en état des parcelles drainées améliorera la fonctionnalité hydraulique des milieux aquatiques,*

La Commission Locale de l'Eau rappelle que la démarche initiale d'aménagement du bassin de récupération des eaux pluviales était illégale.

Néanmoins, la Commission Locale de l'Eau formule un avis favorable à la demande de la SARL Trégor Biogaz de supprimer le fossé drainant aérien plutôt que la remise en état d'une partie du bassin de gestion des eaux pluviales.

L'effacement de fossé drainant doit être réalisé selon la méthode du Forum des Marais Atlantique à savoir :

- Débroussailler la végétation autour du fossé quelques jours avant le chantier pour rendre le milieu peu accueillant pour la faune,
- Supprimer la vase dans le fond du fossé de l'amont vers l'aval pour stabiliser le fond et permettre l'échappement des espèces animales. Cette vase sera utilisée pour niveler le terrain (à mettre au-dessus de la terre importée),
- Décapage de la terre végétale des berges. La terre végétale sera utilisée pour niveler le terrain et reformer la végétation déjà présente sur le site – banque de graines (à mettre au-dessus de la terre importée et de la vase),
- Pour le comblement, récupérer la terre à proximité du fossé drainant (décapage 5 cm). Si la terre est importée, veiller à la provenance de la terre pour éviter les espèces invasives,
- Prévoir 20% de volume en plus pour éviter les dépressions,
- Utiliser les matériaux importés en fond de fossé,
- Tasser la terre dans le fond du fossé mais pas en surface,
- Le comblement du fossé doit se faire d'amont vers l'aval,
- Niveler le terrain avec la vase et la terre végétale décapée sur les berges.

Monsieur Le Goff devra contacter la cellule d'animation au démarrage des travaux.

L'inventaire des zones humides est complété sur les parcelles OB95, OB96 et OB46 (ajout d'une surface de zones humides potentielle de 450 m<sup>2</sup>). Ces modifications figureront dans la base de données « zones humides » consultable sur la plateforme Géobretagne.

*Le décompte des voix est le suivant : 1 « contre » (Yves-Marie LE LAY) / 0 « abstention » / 17 « pour » sur 18 votants présents ou représentés*

**Madame Annie Bras-Denis**  
Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion  
Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté

